

Cher membre SODRAC,

Nous espérons que vous vous portez bien et que vous avez pu traverser sans encombre les diverses phases de confinement ces dernier mois.

Nous tenons à vous informer que l'**Assemblée générale annuelle de la SODRAC** — société dorénavant gérée par la SOCAN , a été reportée en raison des nombreux défis imposés par la COVID-19. Nous sommes habitués à tenir nos assemblées générales en personne et, vu la situation présente, nous avons trouvé un partenaire fiable pour assurer la sécurité des inscriptions et des votes pour la participation en ligne.

L'Assemblée générale annuelle aura donc lieu en ligne le 17 novembre 2020 et prévoira les inscriptions et les votes électroniquement.

Comme la plupart des organismes à but non lucratif, la SODRAC a en effet obtenu l'autorisation de Corporations Canada pour ce report sujet à tenir cette assemblée avant le 31 décembre 2020.

Bien que la SOCAN ait acquis la SODRAC en 2018, une Assemblée générale annuelle doit avoir lieu pour communiquer les états financiers pour l'année 2019.

Nous serons ravis de vous faire part des éléments financiers et des activités de l'année 2019 et nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension pendant que nous gérons ces circonstances exceptionnelles.

IMPORTANT : Si vous n'avez pas encore complété votre transfert de la SODRAC vers la SOCAN pour vos droits de reproduction, nous vous encourageons à le faire, puisque ce transfert ne se fait pas automatiquement.

La SODRAC sera éventuellement liquidée et, sans un transfert achevé vers la SOCAN, la collecte et la répartition de vos redevances de reproduction futures pourraient être retardées ou compromises.

Les éditeurs devraient donc procéder à ce transfert sans tarder.

Les auteurs de chansons et compositeurs de musique à l'image qui n'ont pas d'éditeur ou des catalogues partiellement non-édités devraient également procéder à ce transfert sans tarder.

Les clients auteurs qui auraient cédé 100% de leurs droits de reproduction à un ou des éditeurs n'ont pas à faire ce transfert.. N'hésitez pas à consulter votre éditeur si vous avez des doutes.

Pour en savoir plus sur ce transfert, consultez le

<https://www.socan.com/fr/droits-de-reproduction/>

Comme toujours, si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec nous à reproduction@socan.com

L'avis de convocation officielle de la tenue de l'Assemblée générale annuelle de la SODRAC vous sera envoyée d'ici la fin du mois d'octobre.

Cordialement,

SOCAN